



COMITÉ DIRECTEUR

Procès-verbal N° 9 du Lundi 6 Octobre 2025

Président de séance : Raphaël GOSSET
Secrétaire de séance : Yoann GERMAIN

Présents : Thierry CHARPENTIER, Damien MARCHOIS, Annie SIMON, Jérôme SIMON, Miguel VINCENT, Tony VASSAUX, Romain LAVIGNE, Michaël BERNARD, Éric CROSNIER et Jean-Pierre BOIZARD

Excusés : Guillaume ARNOULD, Anne-Laure PERNELET, Maïté MAIURANO, Emeric PETIAU, David GROUD et Céline DE OLIVEIRA

Assistent : Maximilien FRADIN (CTR) et Lucas THOUE (Directeur)

Invités : Jean Jacques DEMAREZ (Président CDA)

1. Accueil du Président

Le Président, Raphaël GOSSET, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Directeur, aux invités.

Le Président, Raphaël GOSSET, propose aux membres du Comité Directeur un tour de table à l'issue de cette première année de mandat. Cette démarche vise à établir un premier bilan d'activité. Il ressort de ces échanges une dynamique globalement positive, accompagnée de la reconnaissance du travail accompli. Les membres soulignent également la nécessité de poursuivre les efforts engagés et de concrétiser les nombreux projets encore en cours.

2. Carnet noir

Le Président et les membres du Comité Directeur ont appris avec une profonde tristesse le décès de Monsieur Francis TISSOT, figure emblématique du football ardennais. Son engagement exceptionnel, tant au sein du CS Sedan Ardennes que dans les instances départementales et régionales, a marqué durablement le paysage sportif local. Le Président, les membres du Comité Directeur et l'ensemble du District des Ardennes adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Ils ont également été attristés par la disparition de Monsieur Jean-Claude BARRÉ, personnalité



marquante du FC Neufmanil. Arbitre officiel, Éducateur, Dirigeant puis Président, il a toujours été profondément attaché au sport Ardennais, tant dans le football que dans la pétanque. Le Président, les membres du Comité Directeur et l'ensemble du District des Ardennes présentent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

3. Approbation du PV N°8 du Comité Directeur du 26/08/2025 ainsi que des PV des commissions du District des Ardennes

Le procès-verbal N°8 du Comité Directeur du 26/08/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ainsi que l'ensemble des PV des commissions du District des Ardennes.

4. Validation des Commissions et du Comité Directeur 2025-2026

Comité Directeur :

Le Président, annonce la démission de Michel STOUPIY de ses postes de Trésorier Général et Président des commissions : Finance, Délégués et Futsal. Le Comité Directeur prend acte de sa décision, le remercie pour tout le travail fourni pour le football Ardennais durant ces nombreuses années au District des Ardennes. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite, ainsi qu'une excellente santé.

Un ajustement des commissions Futsal et d'Appel Départementale est opéré :

- Commission Futsal : entrées de Fabrice DELETTRE et de Stéphane BINSE
- Commission d'Appel Départementale : entrées de Younès ACHOURI et Jean-Michel BELLONI

5. Assemblée Générale du District des Ardennes (date, lieu)

L'Assemblée Général d'hiver se tiendra le 22 novembre 2025 à Donchery (Salle de spectacle, Pôle Culturel, 18 rue Jean Jaurès 08350 Donchery). L'ordre prévisionnel ainsi que les documents relatifs à cet AG sont présentés aux membres.

Un présent destiné aux clubs est actuellement à l'étude. Plusieurs devis seront sollicités afin d'évaluer les options possibles.

Un point est également réalisé concernant les binômes désignés pour représenter le District des Ardennes lors de l'Assemblée Générale de la LGEF, prévue le 8 novembre à Épinal.

L'organisation de ce déplacement est en cours, et le Directeur du District Lucas THOUÉ a déjà pris contact avec l'ensemble des membres élus afin de régler les modalités logistiques.



6. Mise en place de l'utilisation des caméras pour les Arbitres

Les caméras ainsi que les accessoires étant arrivées au District, la phase de lancement de ces caméras est en cours. Tony VASSAUX, Président de la commission de Discipline et de la commission Délégués, va se charger de la gestion et de la mise en place de ce dispositif censé réduire les méfaits causés lors des rencontres. Le Directeur du District, Lucas Thoué explique les lois et droits en vigueur dans ce domaine. Une charte d'utilisation ainsi qu'une fiche pour expliquer l'utilisation vont être créées.

7. Opération Téléthon

Le Téléthon sollicite le District des Ardennes afin de récolter des dons pour financer la recherche contre la maladie. Après plusieurs propositions, les membres du Comité Directeur décident de reverser pour chaque but de D1 Masculine et Féminines la somme de 10€.

Le week-end retenu pour cette opération est celui du 18 et 19 octobre 2025.
Ce don sera remis ultérieurement (les dates ne sont pour le moment pas communiquées).

8. Modification et Validation du règlement championnat Futsal Seniors H

Plusieurs modifications ont été apportés sur les règlements des compétitions.

Ajout à l'article 4 : GROUPES ET CONSTITUTION

Le championnat Futsal Senior H se dispute dans un format où toutes les équipes se rencontrent sous forme aller/retour. Les équipes d'un même club peuvent évoluer au même niveau de compétition à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe deux, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs. Dans ce cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

Ajout à l'article 6 : ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Extrait de l'article 5 du Règlement Championnat Futsal LGEF 2025/2026

A l'issue de la saison 2025/2026 :

L'équipe accédant en Régional 1 FUTSAL sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de District 1 ou Interdistrict à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule. Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de District 1 ou Interdistrict, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède : l'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de 3 matches de barrage, entre les trois équipes, éligibles à la montée en Régional 1 FUTSAL.



Ordre des rencontres (déterminé par tirage au sort), sur le terrain du premier nommé :

1er match – A x B

2ème match – C x A ou B x C

3ème match – B x C ou C x A

Sachant que le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Points : Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur.

S'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire :

- En cas d'égalité, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.

- En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Victoire à l'issue du temps règlementaire : 3 points.

Défaite : 0 point.

Victoire à l'issue de la prolongation ou de la série des TAB (5 tirs au but) : 2 points

Défaite à l'issue de la prolongation ou de la série des TAB (5 tirs au but) : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

Classement :

a) L'équipe accédante sera l'équipe qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

d) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

e) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de District 1 ou Interdistrict, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

a) L'équipe accédante sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.

b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Modalités financières définies par la commission régionale des compétitions.

Installations/ salles :

Les équipes participantes au barrage d'accession doivent avoir une salle classée en



Futsal 3 au minimum. Des dérogations pouvant être accordées par la commission d'organisation.

Participation :

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 5 pour la phase de barrages d'accession.

Ajout à l'article 8.2 : NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FMI

Pour les barrages d'accession, le nombre de double-licences inscrit sur la feuille de match est limité à 5.

Ajout à l'article 13 : QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel la même journée (une journée s'étend du lundi au vendredi). Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de six rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures.

Toutes ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par les membres présents.

9. Plafond pour les Achats

Dans le but de simplifier le processus d'acquisition des fournitures et matériels nécessaires au bon fonctionnement du District, il a été décidé — et voté à l'unanimité — que les achats dont le montant est inférieur à 1 500 € ne nécessiteront plus une validation préalable par l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Il demeure toutefois impératif que tous les membres soient informés des achats réalisés ainsi que de leur utilisation.

10. Astreinte du District des Ardennes

Afin de réguler l'usage de l'astreinte, souvent sollicitée pour des procédures ne relevant pas de son champ d'intervention, il a été décidé de rappeler aux clubs les situations prises en charge par l'astreinte du District des Ardennes après le vendredi à 17h. Une communication officielle sera diffusée à cet effet.

Rappel de l'article 15 des Règlements Particuliers du District des Ardennes :



ARTICLE 15 - Report des matchs pour cause d'intempéries

a) Procédure à suivre :

- Il incombe au club recevant de prévenir par courrier électronique le secrétariat en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il y a présence d'un arrêté municipal et que la rencontre ne pourra être jouée.

Dans tous les cas, cela doit être fait avant le vendredi 16h00 au plus tard pour les matchs du samedi et du dimanche (ou la veille 16h00 pour les matchs en semaine) et de demander le report de match en informant le District de la présence d'un arrêté municipal (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club).

- La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.

- Un contrôle des aires de jeu pourra être effectué par le District. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi 16h00).

- Les clubs, ayant respectés la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée, verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

b) En cas de mesure d'urgence :

Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions climatiques après le vendredi 17h00. La Commission Départementale des Compétitions appréciera la pertinence de la demande. Le club prévient la Commission Départementale des Compétitions uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club à l'adresse de permanence avec accusé de réception à astreintedistrict08@gmail.com :

-Pour les rencontres de jeunes du samedi après-midi : Samedi 10h00

-Pour les rencontres du dimanche matin : Samedi 17h00

-Pour les rencontres du dimanche après-midi : Dimanche 10h00

La Commission Départementale des Compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. Si l'arrêté municipal est établi durant le week-end et que la Mairie est fermée, l'envoi de celui-ci est possible jusqu'au mardi 18h00.

En concertation avec le Directeur du District, Lucas THOUÉ, il a été décidé de doter chaque salarié d'une adresse électronique nominative ainsi que d'une adresse fonctionnelle liée à son service. Cette mesure vise à garantir un meilleur suivi des demandes et à éviter tout traitement incomplet.



11. Questions diverses

- Courrier du Club Ardennes Futsal :

À la suite de la lecture du courrier et des échanges entre les membres du Comité Directeur, il a été décidé de transmettre la demande à la LGEF, seule instance compétente en matière de gestion des licences.

- Demande de subvention section sportive Collège Turenne

Après lecture attentive de la demande formulée par Monsieur Olivier LAUNOIS, Responsable de la section sportive du collège Turenne et à l'issue d'un vote, il a été décidé de ne pas accorder de subvention à la section sportive concernée. Les motifs de ce refus seront communiqués par courrier au responsable de ladite section. **Pour : 5 / Contre : 7**

- Test Arbitres

Monsieur Jean-Jacques DEMAREZ, Président de la Commission Des Arbitres, informe les membres du Comité Directeur que les tests physiques LGEF ont été organisés pour les arbitres. Quatre arbitres du District des Ardennes (trois adultes et un jeune) ont réussi cette épreuve.

Par ailleurs, quatre autres arbitres, candidats au rattrapage, ont également validé leur test.

Jean-Jacques DEMAREZ souligne que ces résultats constituent une excellente nouvelle pour le corps arbitral du District. Il rappelle qu'un tel niveau de réussite n'avait pas été observé depuis plusieurs années.

- FIA (Samedis 13, 20 et 27 septembre 2025)

Jean-Jacques DEMAREZ, Président de la CDA, informe les membres du Comité Directeur que 17 nouveaux arbitres ont rejoint les rangs du corps arbitral du District à l'issue de la dernière FIA : 10 adultes et 7 jeunes. Le Comité Directeur adresse ses félicitations à l'ensemble des nouveaux arbitres.

- Remise du trophée de la Coupe Roger MARCHE

La remise du trophée et de la coupe du vainqueur de l'édition 2024/2025 de la Coupe Roger MARCHE se tiendra le 1er novembre 2025 au Stade Pierre MALICET de Bogny-sur-Meuse. En l'absence du Président, le Vice-Président, Tony VASSAUX, ainsi que le Secrétaire Général du District des Ardennes, Yoann GERMAIN, représenteront le District à cette occasion, lors du match de Régional 1 HOMIRIS opposant le FC Bogny au CS Sedan Ardennes.



12. Tour de table

Pour conclure la séance, le Président Raphaël GOSSET propose un tour de table afin de recueillir les ressentis des membres et répondre aux éventuelles interrogations.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le Président clôture officiellement ce **9^e Comité Directeur** et fixe la date du prochain, **le 4 novembre 2025, correspondant au Comité Directeur n°10.**

À cette occasion, il sera procédé à la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes du Cabinet Pierquin, en marge de l'Assemblée Générale du District des Ardennes prévue le 22 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Le Président,

Raphael GOSSET,

Le Secrétaire de séance,

Yoann GERMAIN,